



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°13 AU N°19 BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945
AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°19
DU 02 AVRIL AU 07 JUIN 2024

PL/CB
APM 24/0537

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par les entreprises HOMNIA MENUISIERS, sise 40 rue Van Gogh à 17600 SAUJON, VIMÉ HOME, sise 112 avenue de Pontailiac à 17200 ROYAN, SARL MAULÉON MAÇONNERIE, sise 14 bis rue Louis Lépine à 17200 ROYAN, PATEAU MÉTALLERIE SA, sise 122 Cours Paul Doumer à 17100 SAINTES, DANIEZ, sise 12 Chemin Vert, ZA les Touzelleries à 17600 SAUJON, 2 MELEC, sise 15 rue des Gabelous à 17600 NIEUL SUR SEUDRE, en date du 15 mars 2024, pour le compte du CCAS de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Les entreprises HOMNIA MENUISIERS, VIMÉ HOME, SARL MAULÉON MAÇONNERIE, PATEAU MÉTALLERIE SA, DANIEZ, 2 MELEC sont autorisées à effectuer des travaux (ravalement des façades, modifications extérieures et aménagement intérieur du logement) 19 boulevard du 5 Janvier 1945, du 02 avril au 07 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°13 au n°19 boulevard du 5 Janvier 1945, au droit du chantier situé au n°19 boulevard du 5 Janvier 1945, du 02 avril au 07 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par les entreprises et sous leur responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- Les entreprises devront obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 21-03-2024



MISE EN LIGNE LE 21-03-2024

